

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-33
Portant interdiction temporaire de
circulation au niveau du 4 Route de Rouvray
pour une opération de déchargement
le mercredi 21 octobre 2026**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors d'une opération de déchargement de matériaux sur le chantier situé au **4 route de Rouvray, 27120 Houlbec-Cocherel** ;

Considérant la demande de l'entreprise SARL Damien Redlinger Paysages, sise 22 rue Albert Camus, 27120 Pacy-sur-Eure ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le déchargement dans des conditions optimales de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction temporaire de circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite le **mercredi 21 octobre 2026, de 9h à 15 h**, sur la route de Rouvray, au droit du chantier situé au **4 route de Rouvray, 27120 Houlbec-Cocherel**, afin de permettre une opération de déchargement de matériaux par l'entreprise SARL Damien Redlinger Paysages.

Article 2 – Mise en place d'une déviation

Pendant la durée de l'interdiction, une déviation sera mise en place et signalée à chaque entrée de la route de Rouvray.

Les usagers seront invités à emprunter les itinéraires de déviation par la rue de la Motte et la rue de la Cailleterie, à Rouvray.

Article 3 – Signalisation et sécurité

Les communes d'Houlbec-Cocherel et de Rouvray seront chargées de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant l'opération de déchargement.

L'accès des véhicules de secours et des services d'urgence devra être préservé autant que possible.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Article 4 – Durée de la mesure

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le mercredi 21 octobre 2026, de 9h à 15h.

La circulation sera rétablie dès la fin de l'opération de déchargement et après retrait de la signalisation temporaire, sous réserve que les conditions de sécurité le permettent.

Article 5 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire de Houlbec-Cocherel, la gendarmerie de Gaillon et l'entreprise SARL Damien Redlinger Paysages seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Houlbec-Cocherel, le 13/10/2026
Le Maire,
Serge FONTAINE


